

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_32
id. 6415

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CLASSES DE DECOUVERTES, SEJOURS EDUCATIFS, LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIERES

Reconduite chaque année, la politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

Il est proposé de valider les demandes déposées à ce jour.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :

Classes	Durée	Destination et tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	2 nuitées minimum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 €
	8 nuitées maximum	<u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Monsieur le Président soumet ci-après le tableau récapitulatif des demandes présentées et dont le détail est joint en annexe :

Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :

Type d'établissement	Montant des demandes - Séjours -	Montant des demandes - Aides particulières -
- PRIVÉ -		
- COLLÈGES	5 168,00 €	374,40 €
SOUS -TOTAL	5 168,00 €	374,40 €
TOTAL GÉNÉRAL.....	5 542,40 €	

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire P008O003E12 – NATANA 2896 - article 657371/221, dont la situation sera la suivante :

crédits de paiement 2022	230 000,00 €
engagement à ce jour	8 328,00 €
engagement à la présente commission	5 542,40 €
reliquat	216 129,60 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de la politique en faveur des classes découvertes, séjours éducatifs et linguistiques et aides particulières, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 5 542,40 € aux collèges privés OGEC institut Théas à Montauban et Saint-Joseph à Beaumont-de-Lomagne, ainsi réparti :
 - au titre du séjour : 5 168 €
 - au titre des aides particulières : 374,40 €
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés sur la ligne budgétaire P008O003E12 – NATANA 2896 - article 657371/221 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL